



DECISION DU MAIRE

N° 12/18/2025-41-D70

Objet : Nomination des mandataires de la régie de recette n°10710

LE MAIRE

Vu le C.G.C.T et notamment ses articles L. 1618-1, L. 2122-22 et R.1618-1

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 20021 relative aux lois de finances ; ainsi que les dispositifs applicables depuis le 1er janvier 2004 (article 65 et 116).

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 1618-1, L. 2122-22 , L. 2122-23 et R.1618-1;

VU la délibération n°2020-03-07 en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération n°2020-07-28 du 25 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 12 février 1973 décidant la reprise à compter du 1 er janvier 1973 de l'exploitation directe des marchés, fêtes et foires de la commune d'Ambérieu en Bugey ;

Vu l'arrêté municipal du 25 janvier 1999 portant création de ladite régie ;

Vu les arrêtés municipaux en date des 17 mars 2003 et 07 septembre 2016 modifiant ladite régie ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales ;

Vu la mission confiée à la société GERAUD et Associés situé à Livry Gargan (93190) pour assurer à compter du 12 juillet 2018 la gestion des marchés hebdomadaires de la ville d'Ambérieu en Bugey ;

Vu la délibération référencée DL141218AMC02 en date du 14 décembre 2018 créant la redevance pour animations des marchés ;

Vu l'arrêté municipal en date du 9 décembre 2021, prévoyant la cessation de fonction à partir du 1er janvier 2022 du régisseur titulaire et des mandataires de la société Géraud et Associés ;

Vu l'arrêté n°12/18/2025-41-AR763 du 18 décembre 2025, portant cessation de fonctions des régisseurs et des mandataires pour la régie de recettes produits des droits de place, marchés, fêtes foraines au 31 décembre 2025 ;

Accusé de réception en préfecture 001-210100046-20251218-12182025-41-D70-DE Date de télétransmission : 30/12/2025 Date de réception préfecture : 30/12/2025
--

Vu l'arrêté n°12/18/2025-41-AR765 du 18 décembre 2025, portant nomination de fonctions du régisseur et du mandataires suppléant pour la régie de recettes produits des droits de place, marchés, fêtes foraines ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 18 décembre 2025 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 18 décembre 2025 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 décembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge, annule et remplace toutes les décisions antérieures relatifs aux nominations des mandataires.

Article 2 :

Pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des « produits des droits de place, marchés, fêtes foraines », les mandataires ci-dessous sont nommés mandataires, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- Madame Marina NAVAS née THEVON
- Madame Isabelle HILAIRE née AH-SON
- Madame Corinne LINOSSIER

Article 3 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 4 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie

Article 5:

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 6:

La présente décision

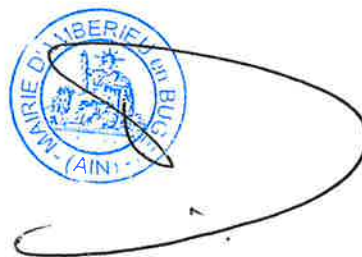
- sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain au titre du contrôle de légalité
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L411-7 CRPA).

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ambérieu en Bugey,
Le 18 décembre 2025

Le Maire
Daniel FABRE



Signature du régisseur titulaire (*Procédé de la formule manuscrite « Vu et acceptation »*)

Cécile BUISSON née GUILLIER

Vu et acceptation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES - DÉPARTEMENT DE L'AIN

Toute correspondance sera adressée impersonnellement à :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcelpoil - CS 70429
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX ☒ Tel : 04 74 46 17 00 ☒ www.ville-amberieu-bugey.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251218-12182025-41-D70-DE
Date de transmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025



**REGIE DE RECETTES n°10710
« PRODUITS DES DROITS DE PLACE, MARCHES, FETES
FORAINES »**

**Nomination du mandataire
Au 01/01/2026**

Signature du régisseur
Cécile BUISSON née GUILLIER
(Procédé de la formule manuscrite « Vu et acceptation »)

Vu et acceptation

Signature du mandataire suppléant
Fabienne ROBIN née MARTIN
(Procédé de la formule manuscrite « Vu et acceptation »)

Vu et acceptation

Signature du mandataire
Corinne LIHOSSIER
(Procédé de la formule manuscrite « Vu et acceptation »)

Vu et acceptation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES - DÉPARTEMENT DE L'AIN

Toute correspondance sera adressée impersonnellement à :


Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcelpoil - CS 704
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX ☒ Tel : 04 74 46 17 00 ☒ www.ville-amberieu.com

Accusé de réception en préfecture
691-210100046-20251218-12182025-41-D70-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

REGIE DE RECETTES n°10710
« PRODUITS DES DROITS DE PLACE, MARCHES, FETES
FORAINES »

Nomination du mandataire
Au 01/01/2026


Signature du régisseur
Cécile BUISSON née GUILLIER
(Procédé de la formule manuscrite « Vu et acceptation »)

Vu et acceptation


Signature du mandataire suppléant
Fabienne ROBIN née MARTIN
(Procédé de la formule manuscrite « Vu et acceptation »)

Vu et acceptation


Signature du mandataire
Marina NAVAS née THEVON
(Procédé de la formule manuscrite « Vu et acceptation »)

Vu et acceptation


REGIE DE RECETTES n°10710
« PRODUITS DES DROITS DE PLACE, MARCHES, FETES
FORAINES »

Nomination du mandataire
Au 01/01/2026

Signature du régisseur
Cécile BUISSON née GUILLIER
(Procédé de la formule manuscrite « Vu et acceptation »)

Vu et acceptation


Signature du mandataire suppléant
Fabienne ROBIN née MARTIN
(Procédé de la formule manuscrite « Vu et acceptation »)

Vu et acceptation


Signature du mandataire
Isabelle HILAIRE née AH-SON
(Procédé de la formule manuscrite « Vu et acceptation »)

Vu et acceptation
